



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Objet : « Petites Villes de Demain » : Avenant n°2 à la convention d'ORT - PVD**

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

#### **Rapport de présentation :**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé par l'Etat en 2021, a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralités dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

En 2022, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – PVD à été signée entre la communauté de communes du pays du Neubourg et la ville du Neubourg.

Un avenant n°1, approuvé par la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2024, est venu actualiser le programme d'actions et la maquette financière de la convention, à travers notamment la participation de la communauté de communes au programme à hauteur de 4.000 euros afin de participer au financement du poste de chef de projet PVD.

Le programme PVD a permis à la commune du Neubourg d'obtenir des financements pour mener à bien plusieurs actions : réalisation d'un Diag Flash commerce, création d'une 2<sup>ème</sup> salle de cinéma, restauration de la piste du vélodrome... et d'autres actions sont également programmées pour les années à venir (restauration du vieux château...).

La communauté de communes du pays du Neubourg a également pu mener des actions grâce au financement spécifique du programme :

- Financement de l'étude pré-opérationnelle par la Banque des Territoires d'un montant de 8.250 euros, avant le lancement de l'OPAH
- Financement de la mise en place de la carte de fidélité du pays du Neubourg par la Banque des Territoires, d'un montant de 20.000 euros

Par décision nationale, le dispositif « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, en lieu et place de l'échéance initialement fixée à avril 2026. Afin de prendre en compte cette évolution réglementaire, il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 à la convention ORT-PVD, ayant pour seul objet la prolongation de la durée de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ledit avenant (cf. annexe).

#### **Projet de délibération :**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant adhésion au programme Petite Ville de Demain,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2022 portant sur la signature de la convention d'ORT-PVD

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2024 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention d'ORT-PVD

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de signer l'avenant n°2 à la convention ORT-PVD portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 à la convention ORT-PVD, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.